



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 juillet 2022
(OR. en)

9442/22

LIMITE

**CORLX 489
CFSP/PESC 696
CSDP/PSDC 338
COAFR 128
CONUN 112
EUTM RCA 8
EUMAM RCA 2
EUTM MALI 10
CSC 240**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2016/610 relative à une mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA)

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2016/610
relative à une mission militaire de formation PSDC
de l'Union européenne en République centrafricaine
(EUTM RCA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 19 avril 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/610¹, qui établissait la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA), dont le mandat expirait le 19 septembre 2018, vingt-quatre mois après que l'EUTM RCA a atteint sa pleine capacité opérationnelle.
- (2) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1133², qui a prorogé le mandat de l'EUTM RCA jusqu'au 19 septembre 2022.
- (3) Le 12 avril 2022, sur la base de l'examen stratégique global de l'EUTM RCA et de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), le Comité politique et de sécurité (COPS) a recommandé que le mandat de l'EUTM RCA soit prorogé jusqu'au 20 septembre 2023. Le 11 mai 2022, le COPS est convenu que le mandat de l'EUTM RCA devrait être adapté à la situation en République centrafricaine.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2016/610 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2016/610 du Conseil du 19 avril 2016 relative à une mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) (JO L 104 du 20.4.2016, p. 21).

² Décision (PESC) 2020/1133 du Conseil du 30 juillet 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/610 relative à une mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) (JO L 247 du 31.7.2020, p. 22).

Article premier

La décision (PESC) 2016/610 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:
 - "2. Dans l'objectif de rendre les forces armées centrafricaines (FACA) modernes, efficaces et démocratiquement responsables, l'EUTM RCA dispense:
 - a) des conseils stratégiques au ministère de la défense de la République centrafricaine et à l'état-major général des FACA en soutien à la création de forces de sécurité compétentes sous contrôle démocratique qui respectent les droits de l'homme, le droit humanitaire international et les normes internationales en matière d'égalité des sexes, la protection des civils, le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des conseils aux établissements de formation des officiers et sous-officiers des FACA afin de créer un système de formation de cadres compétents;
 - b) des enseignements pour les FACA dans des domaines non opérationnels, notamment les droits de l'homme, le droit humanitaire international, les questions d'égalité des sexes, la protection des civils, le programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et le programme en faveur des enfants face aux conflits armés;
 - c) si le Comité politique et de sécurité décide que les conditions sont remplies, des formations aux FACA;

- d) un soutien aux efforts de communication stratégique visant à favoriser les valeurs de l'Union, à promouvoir l'action de l'Union et à dénoncer les violations et les atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international commises par des forces étrangères en République centrafricaine."

2) À l'article 10, le paragraphe suivant est ajouté:

"5. Le montant de référence financière pour les coûts communs de l'EUTM RCA pour la période allant du 20 septembre 2022 au 20 septembre 2023 s'élève à 7 813 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 51, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2021/509 du Conseil* est fixé à 15 % pour les engagements et à 0 % pour les paiements.

* Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528 (JO L 102 du 24.3.2021, p. 14)."

3) À l'article 13, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. L'EUTM RCA prend fin le 20 septembre 2023."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
